

DÉLIBÉRATION n° 2022/041

L'an deux mille vingt-deux et le 15 mars à 19 heures 30, le Conseil Municipal de LANNEMEZAN, légalement convoqué le 9 mars 2022, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Bernard PLANO, Maire.

En vertu du IV de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, modifié par la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021, l'assemblée peut valablement délibérer en présence d'un tiers au moins de ses membres et un conseiller municipal peut être porteur de deux pouvoirs.

Présents : Mesdames et Messieurs Gisèle ROUILLON, Pierre DUMAINE, Carine VIDAL, Robert MONZANI, Françoise PIQUE, Jean-Marie DA BENTA, Cindy SIBE, Jean-Claude SUBIAS, Jean-Marc BABOU, Jean-Pierre CABOS, Patrice ABADIE, Pascal AUDIC, Sandrine DURAN, Marie-France RUFFAT, Stéphanie LAGLEIZE, Nicolas TOURON, Joël MANO, Sylvie ORTEGA, Stéphanie NOGUES et Rony BARTHE.

Procurations : Jacqueline ALFONZO à Marie-France RUFFAT, Ingrid ROUZAUD à Jean-Marie DA BENTA, Philippe LACOSTE à Sylvie ORTEGA, Laurent LAGES à Joël MANO et Florence CLARENS à Gisèle ROUILLON.

Absents : Isabelle ORTE, Frédéric SIBOUT et Maurine FOSSAT.

Secrétaire de séance : Pierre DUMAINE

OBJET : Affaires générales : Soutien aux victimes du conflit en Ukraine - Versement d'une contribution de 5 000 €

Compte tenu de la situation en Ukraine, la commune a la possibilité d'apporter une aide au peuple ukrainien.

Les élus du conseil municipal se sont unis pour coordonner une action de collecte, organisée du 14 au 26 mars inclus à la salle des fêtes les lundis, mercredis et samedis de 14h à 17h. La collectivité s'appuie dans son action sur la Protection Civile, qui sera chargée du transport du matériel, denrées et produits vers Strasbourg, d'où des convois sont prévus vers la Pologne et l'Ukraine.

Une contribution supplémentaire est proposée, par un don de 5000€.

L'article L. 1115-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), modifié par la loi n° 2008-352 du 16 avril 2008 visant à renforcer la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale par la mise en conformité du CGCT avec le règlement communautaire relatif à un groupement européen de coopération territoriale, indique que : "Dans le respect des engagements internationaux de la France, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou soutenir toute action internationale annuelle ou pluriannuelle de coopération, d'aide au développement ou à caractère humanitaire ».

Le FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) géré par le centre de crise et de soutien du ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) vise à fournir aux collectivités un outil pour mettre en œuvre cette possibilité. Ce fonds permet aux collectivités qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde, qu'il s'agisse de crises soudaines (notamment les catastrophes naturelles) ou durables (par exemple les conflits).

Afin de s'assurer que les aides versées par les collectivités sont gérées de manière pertinente, la gestion de ce fonds est confiée à des agents de l'État experts dans l'aide humanitaire d'urgence qui travaillent en liaison étroite avec les organisations internationales et les ONG françaises.

Monsieur le Maire propose donc de délibérer pour le versement de la somme de 5000€ dans le cadre décrit ci-dessus. Le versement sera effectué sur le compte de la direction spécialisée des finances publiques pour l'étranger (DSFIPE). Le mandat sera enregistré au compte 65882. Le fonds de concours à abonder sera le 1-2-00263 « Contributions des collectivités territoriales au profit de l'aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à l'étranger » en mentionnant la crise ciblée, en l'espèce « RC-1-2-00263-action Ukraine ».

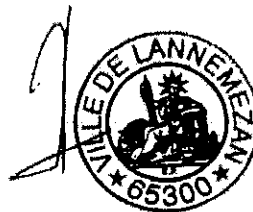
LE CONSEIL MUNICIPAL,

- le Maire entendu, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix,

DECIDE

Du versement d'une contribution de 5 000 € pour le soutien aux victimes du conflit en Ukraine.

Pour copie conforme,
Le Maire,



Affiché le 04 avril 2022